

Politique de reconnaissance de l'achèvement avec succès d'un programme de formation des cadets

1. Champ d'application

La présente politique s'applique à toutes les écoles de la 9^e à la 12^e année du Manitoba qui délivrent un diplôme d'études secondaires du Manitoba.

2. Raison d'être

Un élève peut obtenir un maximum de deux (2) crédits pour avoir terminé avec succès le programme de formation de base des cadets et le programme de formation avancée des cadets offerts par :

- les Cadets de la Marine royale canadienne
- les Cadets de l'Aviation royale du Canada
- les Cadets royaux de l'Armée canadienne

Les crédits pour la formation des cadets ne peuvent être reconnus que comme crédits additionnels au-delà du nombre minimum de crédits exigés pour l'obtention d'un diplôme d'études secondaires du Manitoba.

3. Politique

Les conditions de reconnaissance des crédits pour la formation des cadets sont les suivantes :

- La preuve de réussite d'un programme de formation des cadets doit être fournie au directeur de l'école.
- Un (1) crédit peut être attribué à un élève pour avoir terminé avec succès le programme de formation de base des cadets.
- Un (1) crédit additionnel peut être attribué à un élève pour avoir terminé avec succès le programme de formation avancée des cadets.
- Les crédits pour la formation des cadets ne peuvent être reconnus que comme crédits additionnels au-delà du nombre minimum de crédits exigés pour l'obtention du diplôme d'études secondaires.

Pour plus de renseignements concernant la communication des crédits pour la formation des cadets, consultez le [Guide des matières enseignées](#) et le document [Bulletin scolaire provincial du Manitoba, politiques et lignes directrices](#).